

2.9 Responsables du contrôle des comptes

2.9.1 Dispositif d'audit légal

Au sein du groupe, les principales règles portant sur le dispositif d'audit légal et destinées à garantir l'indépendance des commissaires aux comptes sont définies par le « Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE » approuvé par le conseil de surveillance du 27 juin 2012.

Applicable à l'ensemble des entreprises du groupe, ce cadre définit principalement :

- les règles relatives au choix des commissaires aux comptes au sein du groupe ;
- les règles relatives aux prestations pouvant être confiées aux commissaires aux comptes (ou leur réseau) ;
- le rôle des comités d'audit en matière de contrôle du dispositif.

Sur le choix des commissaires aux comptes, dans un souci d'harmonisation et de fiabilité du processus d'audit légal, le directoire de BPCE a désigné, sur avis du comité d'audit et des risques groupe, une liste de réseaux dits « réseaux de commissaires aux comptes agréés par l'organe central ». Cette liste comprend quatre noms de réseau dont les trois auxquels appartiennent les commissaires aux comptes de l'organe central.

En matière de contrôle, le comité d'audit et des risques groupe s'assure, pour le Groupe BPCE, du respect du cadre d'intervention et examine l'ensemble des prestations rendues par les commissaires aux comptes dans les entreprises du groupe. Ce rôle implique principalement :

- l'examen, sur base annuelle, des honoraires et de la nature des prestations rendues. Les prestations rendues par les commissaires aux comptes et figurant dans le compte de résultat de chaque entreprise sont communiquées à l'organe central ;
- la surveillance, sur base trimestrielle, des prestations qui ne relèvent pas de l'audit. Les montants des engagements au titre de ces prestations sont communiqués à l'organe central dès lors qu'ils sont supérieurs ou égaux à 50 000 euros.

Le comité d'audit et des risques groupe s'appuie dans cette démarche sur les travaux de la fonction de révision comptable et réglementaire. Une norme de révision groupe sur le contrôle de l'indépendance des commissaires aux comptes précise le rôle de cette fonction sur ce domaine et les principales diligences qu'elle doit mettre en œuvre. Les travaux exercés dans ce cadre font l'objet d'une restitution auprès des comités d'audit de chaque entreprise et, sur base consolidée, au comité d'audit et des risques groupe.

2.9.2 Commissaires aux comptes de BPCE

Les commissaires aux comptes de BPCE sont responsables du contrôle des comptes individuels de BPCE, des comptes consolidés du groupe BPCE SA et du Groupe BPCE. Au 31 décembre 2014, les commissaires aux comptes sont :

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG Audit

Département de KPMG SA
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Mazars

61, rue Henri-Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit (672006483 RCS Nanterre), KPMG Audit (775726417 RCS Nanterre), Mazars (784824153 RCS Nanterre) sont enregistrés comme commissaires aux comptes, membres de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du Haut Conseil du commissariat aux comptes.

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

L'assemblée générale de CEBP (dont la dénomination sociale est devenue BPCE lors de son assemblée générale mixte du 9 juillet 2009), du 2 juillet 2009, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, a décidé de nommer PricewaterhouseCoopers Audit pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par Mme Anik Chaumartin et Mme Agnès Husserr.

Suppléant : Étienne Boris demeurant 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

KPMG AUDIT

L'assemblée générale de CEBP (dont la dénomination sociale est devenue BPCE lors de son assemblée générale mixte du 9 juillet 2009), du 2 juillet 2009, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, a décidé de nommer KPMG Audit, département de KPMG SA, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

KPMG Audit est représenté par Mme Marie-Christine Jolys et M. Jean-François Dandé.

Suppléant : Isabelle Goalec, demeurant 1, cours Valmy, 92923 Paris-La Défense cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

MAZARS

L'assemblée générale de BPCE du 24 mai 2013, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, a décidé de nommer

Mazars pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2018.

Mazars est représenté par M. Michel Barbet Massin et M. Jean Latorzeff.

Suppléant : Anne Veaute, demeurant 61, rue Henri-Regnault 92075 Paris-La Défense cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2018.

2.9.3 Rémunération des contrôleurs légaux

Dans le cadre des missions définies par le « Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE », approuvé par le conseil de surveillance du 27 juin 2012, le comité d'audit et des risques groupe s'assure de l'indépendance des commissaires aux comptes, notamment par un examen du détail des honoraires qui leur sont versés par le groupe ainsi qu'au réseau auquel ils peuvent appartenir.

En outre les honoraires des commissaires aux comptes font l'objet, conformément à l'instruction de l'Autorité des marchés financiers n° 2006-10, d'une publicité, dans le document de référence, en distinguant :

- les honoraires des commissaires aux comptes du groupe BPCE SA ;
- les honoraires des commissaires aux comptes du Groupe BPCE.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DU GROUPE BPCE SA

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE ainsi que par leurs réseaux sont, pour les exercices 2013 et 2014 :

en milliers d'euros ⁽¹⁾	PwC				Mazars				KPMG				Total				
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%		
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	
AUDIT																	
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés ⁽²⁾	5 924	6 085	57 %	63 %	4 103	4 268	69 %	79 %	6 747	7 094	73 %	82 %	16 773	17 447	65 %	73 %	
– Émetteur	494	563			488	552			493	549			1 475	1 664			
– Filiales	5 430	5 522			3 615	3 716			6 254	6 545			15 298	15 783			
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes ⁽³⁾	1 559	1 002	15 %	10 %	1 225	1 032	20 %	19 %	2 315	1 331	25 %	15 %	5 099	3 365	20 %	14 %	
– Émetteur	795	653			780	640			1 028	914			2 603	2 207			
– Filiales	764	349			445	392			1 287	417			2 496	1 158			
Sous-total	7 483	7 087	72 %	73 %	5 328	5 300	89 %	98 %	9 062	8 425	98 %	97 %	21 872	20 812	85 %	87 %	
Variation (%)	6 %				1 %				8 %				5 %				
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement																	
– Juridique, fiscal, social	1 181	1 719			198	113			65	158			1 444	1 990			
– Autres	1 676	882			469	14			146	129			2 291	1 025			
Sous-total ⁽⁴⁾	2 857	2 601	28 %	27 %	667	127	11 %	2 %	211	287	2 %	3 %	3 735	3 015	15 %	13 %	
TOTAL	10 340	9 688	100 %	100 %	5 995	5 427	100 %	100 %	9 273	8 712	100 %	100 %	25 607	23 827	100 %	100 %	
Variation (%)	7 %				10 %				6 %				7 %				

Commentaires :

- (1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris notamment la TVA non récupérable et, le cas échéant, avant imputation sur les capitaux propres.
- (2) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau des commissaires aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes.
- (3) Les autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissariat aux comptes et réalisées à la demande du groupe, comprennent essentiellement des diligences réalisées dans le cadre d'opérations financières ainsi que des travaux d'analyse et de contrôle en préalable à l'évaluation par la Banque centrale européenne (BCE) des risques et de la qualité des actifs bancaires (asset quality review).
- (4) Les autres prestations portent essentiellement sur des missions réalisées à la demande de Natixis SA et ses filiales et concernent, principalement, des prestations de services ou de conseils en matière fiscale, des diligences relatives à des opérations financières et des missions de revue de dispositif de contrôle interne.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DU GROUPE BPCE

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe BPCE (y compris les commissaires aux comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE), sont pour les exercices 2013 et 2014 :

en milliers d'euros ⁽¹⁾	Commissaires aux comptes (ainsi que leurs réseaux) responsables du contrôle des comptes de BPCE ⁽⁵⁾								Autres réseaux de commissaires aux comptes				Total			
	groupe BPCE SA				Autres entités du Groupe BPCE											
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
AUDIT																
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés ⁽²⁾	16 773	17 447	65 %	73 %	9 300	12 684	95 %	96 %	10 900	11 442	49 %	73 %	36 973	41 572	64 %	79 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes ⁽³⁾	5 099	3 365	20 %	14 %	514	475	5 %	4 %	5 013	1 869	22 %	12 %	10 626	5 709	18 %	11 %
Sous-total	21 872	20 812	85 %	87 %	9 814	13 159	100 %	100 %	15 913	13 311	71 %	85 %	47 599	47 281	82 %	90 %
Variation (%)			5 %				-25 %				20 %				1 %	
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement																
- Juridique, fiscal, social	1 444	1 990					6		1 017	893			2 461	2 889		
- Autres	2 291	1 025			15				5 608	1 369			7 914	2 394		
Sous-total ⁽⁴⁾	3 735	3 015	15 %	13 %	15	6			6 625	2 262	29 %	15 %	10 375	5 283	18 %	10 %
TOTAL	25 607	23 827	100 %	100 %	9 829	13 165	100 %	100 %	22 538	15 573	100 %	100 %	57 974	52 564	100 %	100 %
Variation (%)			7 %				-25 %				45 %				10 %	

Commentaires :

- (1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris notamment la TVA non récupérable et, le cas échéant, avant imputation sur les capitaux propres.
- (2) La diminution des honoraires d'audit (- 25 %) pour les « Autres entités du Groupe BPCE » est liée essentiellement au changement de méthode de consolidation de Nexity, désormais consolidée par mise en équivalence (- 3,7 millions d'euros).
- (3) Les autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissariat aux comptes et réalisées à la demande du groupe, comprennent essentiellement des diligences réalisées dans le cadre d'opérations financières ainsi que des travaux d'analyse et de contrôle en préalable à l'évaluation par la Banque centrale européenne (BCE) des risques et de la qualité des actifs bancaires (asset quality review) pour 3,8 millions d'euros ainsi que les honoraires relatifs à l'introduction en Bourse de la Coface pour 1,5 million d'euros.
- (4) Les autres prestations portent essentiellement sur des missions réalisées à la demande de Natixis SA et ses filiales et concernent principalement des travaux d'accompagnement dans le cadre de l'ouverture de l'offre Vie et Prévoyance de Natixis Assurances au réseau Caisse d'Épargne (suite à la renégociation des accords avec CNP) à compter du 1^{er} janvier 2016 pour 5,2 millions d'euros ainsi que des prestations de services ou de conseil en matière fiscale, des diligences relatives à des opérations financières et des missions de revue du dispositif de contrôle interne.
- (5) PwC, Mazars et KPMG.